

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le **10 OCT. 2024**

ID : 085-218502235-20241008-DEL2024_10_01-DE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2024**

Le **HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	01.10.2024	- présents	17
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	01.10.2024	- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BORGET, BRUNET, CHOUC, CORNUAULT, DEMEURANT, GUINOT, MACÉ, MICAUD, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à Mme BRUNET
M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme LUCAS à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. BORGET
M. MOIRE à Mme CORNUAULT**

Excusé : **M. BODET**

Secrétaire de Séance : **M. James TRUTEAU**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

**2024-10-01 PRESENTATION DES MISSIONS DEMANDEES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)
POUR LA DENSIFICATION DU CENTRE-BOURG**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 décembre 2022 pour la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour engager la densification dans deux secteurs de la commune : les Ougnettes d'un peu plus d'un hectare et le Magny environ 1.3 hectare.

La mission confiée à l'EPF était dans un premier temps de gérer la négociation foncière et l'acquisition des terrains pour le compte de la Commune puis, de proposer un programme respectant les obligations réglementaires d'aménagement de ces espaces en vue de la densification des centres-bourgs demandée par l'Etat et la fin de l'étalement urbain.

Le dernier point étudié est la faisabilité financière de l'opération.

L'ensemble de ces travaux est présenté au Conseil Municipal et chacun est appelé à émettre un avis.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Autorise M. le Maire*
- *Prend acte de l'inscription des crédits budgétaires au BP 2024.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

James TRUTEAU

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2024**

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le **10 OCT. 2024**
ID : 085-218502235-20241008-DEL2024_10_02-DE

Le **HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux
Date de convocation du Conseil Municipal :	01.10.2024	- en exercice 23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	01.10.2024	- présents 17
		- votants 22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BORGET, BRUNET, CHOUC, CORNUAULT, DEMEURANT, GUINOT, MACÉ, MICAUD, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à Mme BRUNET
M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme LUCAS à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. BORGET
M. MOIRE à Mme CORNUAULT**

Excusés : **M. BODET**

Secrétaire de Séance : **M. James TRUTEAU**

Assistait également : **M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2024-10-02 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

M. Jean-Michel GAUDIN, DGS sort de la réunion étant concerné par l'affaire.

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération n° 2024-03-01 du 12 mars 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.
Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.*

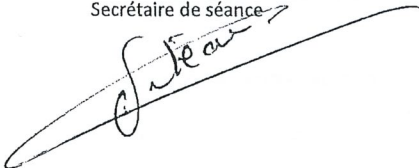
Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de SAINTE-HERMINE ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

James TRUTEAU

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe
Barre
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2024**

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

10 OCT. 2024

ID : 085-218502235-20241008-DEL2024_10_03-DE

Le **HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
Date de convocation du Conseil Municipal :	01.10.2024	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	01.10.2024	- présents	17
		- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BORGET, BRUNET, CHOUC, CORNUAULT, DEMEURANT, GUINOT, MACÉ, MICAUD, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration :
**Mme BAUDRY à Mme BRUNET
M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme LUCAS à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. BORGET
M. MOIRE à Mme CORNUAULT**

Excusé : **M. BODET**

Secrétaire de Séance : **M. James TRUTEAU**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

**2024-10-03 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT.

Pour l'exercice 2023, le rapport élaboré sur la base du rapport annuel du délégataire fait apparaître une légère augmentation du nombre d'abonnés de + 2.5 % (1 355 contre 1 334 en 2022), et une stagnation des volumes facturés, passant de 103 920 m3 en 2022 à 103 977 m3 en 2023. Le linéaire de collecte est stable en 2023 à 30.8 Km. L'analyse des rejets de la station d'épuration réalisée par le laboratoire d'analyse du Conseil Départemental montre une conformité sur l'ensemble de l'année. Il est rappelé que la capacité de la station d'épuration est 2 250 habitants ; depuis 2008, une partie des rejets est délestée sur la station du Vendéopôle (33 413 m3 en 2023).

La quantité de boue produite est en nette augmentation en 2023, (1 846m3 contre 1 438 m3 en 2022). Ces boues font l'objet d'épandage agricole quand c'est nécessaire.

Pour la partie financière, il est rappelé que la Commune a engagé des travaux d'amélioration du réseau à hauteur de 121 489 € en 2023 et que le diagnostic des réseaux se termine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
> Prend acte de ce rapport pour l'année 2023.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

James TRUTEAU

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par :
Philippe Barré
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2024**

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le **10 OCT. 2024**

ID : 085-218502235-20241008-DEL2024_10_04-DE

Le HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

		Nombre de Conseillers Municipaux	
Date de convocation du Conseil Municipal :	01.10.2024	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	01.10.2024	- présents	17
		- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BORGET, BRUNET, CHOUC, CORNUAULT, DEMEURANT, GUINOT, MACÉ, MICAUD, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à Mme BRUNET
M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme LUCAS à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. BORGET
M. MOIRE à Mme CORNUAULT**

Excusé : **M. BODET**

Secrétaire de Séance : **M. James TRUTEAU**

Assistait également : **M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2024-10-04 APPLICATION RESSOURCES HUMAINES – OUTIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

M. Jean-Michel GAUDIN, DGS sort de la salle de réunion étant concerné par l'affaire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose une application Ressources Humaines plus efficace et dématérialisée. Ce logiciel contient plusieurs modules : entretiens professionnels, fiches de poste et formations... Ces modules seront accessibles à toutes les parties prenantes (DGS, gestionnaire RH et encadrants) et permettront de faciliter, de dématérialiser et d'aider à une gestion des ressources humaines au quotidien.

L'application est mise à disposition des collectivités gratuitement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée. Des sessions d'accompagnement à l'usage, payantes et obligatoires pour au minimum un utilisateur référent par collectivité devront être suivies.

L'application nécessite une convention entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée. La convention est conclue pour une durée de 2 ans et peut être renouvelée une fois pour la même durée par reconduction tacite.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve la convention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour l'application des ressources humaines ;*
- *Autorise M. le Maire à signer la convention ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2024.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

James TRUTEAU

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par:
Philippe Barré
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2024**

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

10 OCT. 2024

ID : 085-218502235-20241008-DEL2024_10_05-DE

Le **HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	01.10.2024	- présents	17
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	01.10.2024	- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BORGET, BRUNET, CHOUC, CORNUAULT, DEMEURANT, GUINOT, MACÉ, MICAUD, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration :
**Mme BAUDRY à Mme BRUNET
M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme LUCAS à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. BORGET
M. MOIRE à Mme CORNUAULT**

Excusé : **M. BODET**

Secrétaire de Séance : **M. James TRUTEAU**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2024-10-05 COMMUNE NOUVELLE : TRAVAUX D'ADRESSAGE

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Saint-Jean-d'Herminie, des travaux préparatoires sont nécessaires à la mise à jour des données cadastrales. A ce titre, la Direction Générale des Finances Publiques a transmis un fichier des voies en homonymie.

Quelques exemples de doublons :

- Chemin des Mottes
- Route des Mottes
- Rue de Saint-Aubin
- Route de Saint-Aubin
- Chemin de la Rochette
- Rue de la Rochette
- Avenue des Erables (les rues du Vendéopôle sont souvent sur les deux communes historiques...).

Afin d'éviter tous problèmes d'adressage et de géolocalisation, il conviendra de proposer une nouvelle dénomination pour certains lieu-dits et/ou rues. Le Conseil Municipal étant compétent, il lui reviendra la responsabilité de voter de nouvelles dénominations après propositions d'une commission ad-hoc de la Commune Nouvelle.

M. le Maire propose au Conseil de débattre sur cette proposition.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Décide de ne pas modifier avant le 1^{er} janvier 2025 les noms de rues/routes/lieu-dits... dans le cas des travaux d'adressage issus de la création de la commune nouvelle ;*
- *Prend acte que ce travail sera réalisé par une commission ad-hoc dans le premier semestre de l'année 2025.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

James TRUTEAU

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par :

Philippe Barré

Date de signature : 10/10/2024

Qualité : Maire de Sainte Herminie

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2024**

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

10 OCT. 2024

ID : 085-218502235-20241008-DEL2024_10_06-DE

Le **HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
Date de convocation du Conseil Municipal :	01.10.2024	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	01.10.2024	- présents	17
		- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BORGET, BRUNET, CHOU, CORNUAULT, DEMEURANT, GUINOT, MACÉ, MICAUD, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à Mme BRUNET
M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme LUCAS à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. BORGET
M. MOIRE à Mme CORNUAULT**

Excusé : **M. BODET**

Secrétaire de Séance : **M. James TRUTEAU**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2024-10-06 TARIFICATION 2025- BUDGET ASSAINISSEMENT

Comme chaque année, le Conseil Municipal est sollicité afin de revoir leurs montants. Ainsi, il convient de fixer d'une part, la redevance assainissement pour la part fixe (l'abonnement) et la part variable (la consommation).

Il est précisé que la nouvelle tarification a été étudiée en 2020 à l'occasion du renouvellement du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif pour les 8 prochaines années.

Ainsi, dans l'objectif de baisser la facture d'eau sans pour autant inciter à la surconsommation d'eau, il avait été décidé d'agir sur les deux paramètres, part variable et abonnement.

Rappel de la tarification		2020/21/22/23	2019
Part collectivité	abonnement	50,00 €	55.74 €
	m3	0,99 €	0.69 €
2023			
Part délégataire	abonnement	30,00 €	44.80 €
	m3	0,6587 €	0.86 €

Il est proposé de maintenir la redevance (part fixe et part variable) de la part de la collectivité, sachant que la part variable du délégataire a été augmentée à 0.6587/m3 HT par avenant n°1 validé en conseil municipal le 27 juin 2023 compte tenu des charges supplémentaires supportées par le délégataire dues à l'installation du système de traitement du phosphore.

D'autre part, il est proposé pour l'année 2025 de modifier la participation pour l'assainissement collectif payable pour chaque nouveau branchement au réseau d'assainissement collectif. Depuis 2017, cette participation était fixée chaque année à 1 210 €. En 2024, cette participation est passée à 1 270 €. Compte tenu du contexte et des charges du budget assainissement, il conviendrait d'augmenter cette participation à 1 300 € soit une augmentation de 2.5 %.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le **10 OCT. 2024**

ID : 085-218502235-20241008-DEL2024_10_06-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant, les évolutions en cours d'année du financement de l'assainissement,

- *décide de fixer la part fixe (l'abonnement) à 50.00 € pour l'année 2025,*
- *décide de fixer la part proportionnelle (la consommation) à 0.99 € le m3 (arrondis) de la surtaxe d'assainissement pour l'année 2025,*
- *décide de fixer la PAC (la participation pour l'assainissement collectif) pour l'année 2025 à 1 300 € pour tout nouveau branchement.*

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

James TRUTEAU

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par :
Philippe Barré
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2024**

Le **HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux
Date de convocation du Conseil Municipal :	01.10.2024	- en exercice 23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	01.10.2024	- présents 17
		- votants 22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BORGET, BRUNET, CHOUC, CORNUAULT, DEMEURANT, GUINOT, MACÉ, MICAUD, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration :
**Mme BAUDRY à Mme BRUNET
M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme LUCAS à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. BORGET
M. MOIRE à Mme CORNUAULT**

Excusé : **M. BODET**

Secrétaire de Séance : **M. James TRUTEAU**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2024-10-07 SINISTRE INCENDIE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre du 5 août dernier concernant un incendie d'un camion transportant de la paille au lieu-dit Richambeau. Cela a entraîné des grandes difficultés de circulation, une perturbation des services techniques de la Commune mobilisés pendant plusieurs heures pour gérer ce sinistre et des dégâts considérables sur la voirie communale.

Après consultation de notre assureur la SMACL, il s'avère que la Commune procède directement auprès de l'entreprise, à la demande de remboursement des frais occasionnés par le sinistre et ses conséquences et financés par la Commune.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'acter la demande de remboursement auprès de la société Partenaire Région Transport à MAREUIL SUR LAY DISSAIS des montants suivants :

- Mobilisation des agents : 615.06 €
- Reprise de la voirie dégradée par le sinistre : 7 261.00 € (en HT, la commune récupérant la TVA).
- Achat des sandwichs pompiers : 51 €

M. le Maire propose au Conseil de débattre sur cette demande.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir au remboursement par la société Partenaire Région Transport de la somme de 7 927.06 € en émettant un titre de recette auprès du Trésor Public.*
- *Prend acte de l'inscription des crédits budgétaires au BP 2024.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

James TRUTEAU

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2024

Le HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
Date de convocation du Conseil Municipal :	01.10.2024	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	01.10.2024	- présents	17
		- votants	22

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, BORGET, BRUNET, CHOUC, CORNUAULT, DEMEURANT, GUINOT, MACÉ, MICAUD, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : Mme BAUDRY à Mme BRUNET
M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme LUCAS à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. BORGET
M. MOIRE à Mme CORNUAULT

Excusé : M. BODET

Secrétaire de Séance : M. James TRUTEAU

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE

2024-10-08 ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 12 MARS 2024 – VENTE TERRAIN
CONSTRUCTIBLE VIABILISE LES COTEAUX DU MAGNY

M. le Maire rappelle la délibération du 12 mars 2024 approuvant la vente du dernier lot viabilisé de 952 m² du Lotissement Les Coteaux du Magny à la société Interplume, située route de la Roche, au prix de 45 € HT le m² soit 42 840 € HT.

La société Interplume a abandonné le projet d'achat du terrain. Par conséquent, il est proposé d'abroger la délibération 2024-03-12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Décide d'abroger la délibération 2024-03-12 relative à la cession du dernier lot du Lotissement Les Coteaux du Magny.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

James TRUTEAU

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barre
Date de signature 10/10/2024
Qualité Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2024**

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

10 OCT. 2024

ID : 085-218502235-20241008-DEL2024_10_09-DE

Le **HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	01.10.2024	- présents	17
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	01.10.2024	- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BORGET, BRUNET, CHOUC, CORNUAULT, DEMEURANT, GUINOT, MACÉ, MICAUD, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPEL, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à Mme BRUNET
M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme LUCAS à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. BORGET
M. MOIRE à Mme CORNUAULT**

Excusé : **M. BODET**

Secrétaire de Séance : **M. James TRUTEAU**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2024-10-09 CESSION FONCIERE – TERRAIN CONSTRUCTIBLE VIABILISÉ LES COTEAUX DU MAGNY

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI R1, située dans le Vendéopôle, s'est rapprochée des services de la mairie pour présenter un projet de création de plusieurs logements locatifs.

Il leur a été proposé le dernier lot viabilisé de 952 m² du lotissement les Coteaux du Magny. Considérant que les prix de ce lotissement avaient été fixés en 2006 et qu'il n'y a pas eu de vente depuis plus de 8 ans, le Domaine a été sollicité et estime le prix à 45 € HT /m², soit une transaction s'élevant à 42 840 € HT.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine du 15 janvier 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la vente de la parcelle ZS 393 d'une surface de 952 m² à la société SCI R1, au prix de 45 € HT le m².**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

James TRUTEAU

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barre
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2024**

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

10 OCT. 2024

ID : 085-218502235-20241008-DEL2024_10_10-DE

Le **HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
Date de convocation du Conseil Municipal :	01.10.2024	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	01.10.2024	- présents	17
		- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BORGET, BRUNET, CHOUC, CORNUAULT, DEMEURANT, GUINOT, MACÉ, MICAUD, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à Mme BRUNET
M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme LUCAS à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. BORGET
M. MOIRE à Mme CORNUAULT**

Excusé : **M. BODET**

Secrétaire de Séance : **M. James TRUTEAU**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2024-10-10 CESSION FONCIERE – TERRAIN CONSTRUCTIBLE VIABILISÉ LES COTEAUX DU MAGNY

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Didier ZIELINSKI, habitant dans le lotissement Les Coteaux du Magny (parcelle ZS 401) souhaite faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 30-31 m² appartenant au domaine privé de la commune (une partie de la parcelle ZS 490). Il est précisé que cette emprise n'a pas d'utilité publique et peut être cédée sans enquête publique.



Le Domaine a été sollicité et n'a pas répondu dans les deux suivants la saisine (le 23 mars 2024). Ainsi, il est proposé de se baser sur l'avis du Domaine du 15 janvier 2024 concernant l'estimation d'un terrain à proximité et dans le même lotissement et estimé au prix à 45 € HT /m².

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Domaine du 15 janvier 2024,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

10 OCT. 2024

ID : 085-218502235-20241008-DE-2024_10_10-DE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve la vente d'une partie de la parcelle ZS 490 d'une surface d'environ 30 m² à Monsieur Didier ZIELINSKI, au prix de 45 € HT le m².*
- *Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;*
- *Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

James TRUTEAU

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe

Barre

Date de signature : 10/10/2024

Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2024**

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le **10 OCT. 2024**
ID : 085-218502235-20241008-DEL2024_10_11-DE

Le **HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
Date de convocation du Conseil Municipal :	01.10.2024	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	01.10.2024	- présents	17
		- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BORGET, BRUNET, CHOUC, CORNUAULT, DEMEURANT, GUINOT, MACÉ, MICAUD, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à Mme BRUNET
M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme LUCAS à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. BORGET
M. MOIRE à Mme CORNUAULT**

Excusé : **M. BODET**

Secrétaire de Séance : **M. James TRUTEAU**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2024-10-11 CESSION FONCIERE – DELAISSÉ EN ZONE AGRICOLE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un agriculteur souhaitant faire l'acquisition d'un fossé n'ayant aucune destination d'intérêt général et pouvant être qualifié de « délaissé ». Ainsi, il est proposé de céder à M. Bruno BRONDY la parcelle XP 14 d'une superficie de 1895 m².
Le Domaine a été sollicité et estime le prix à 0.09 €/m², soit une transaction s'élevant à 170 €.
Ces ventes ne sont pas grevées de TVA.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Domaine du 27 septembre 2024,*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la vente de la parcelle XP 14 d'une surface de 1895 m² à Monsieur Bruno BRONDY, au prix de 0.09 € le m².**
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir ;**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

James TRUTEAU

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par :
Philippe Barré
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Maire de Sainte